

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 03 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, B. FAGET, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO, V. GOUZON .

Excusé.e.s : JL. GLEYZE (procuration donnée à Mme C. LUQUEDEY), M. LE COZE (procuration donnée à M. T.LEXTERIAQUE) D. PETIT (procuration donnée à Yohan KONSHELLE), P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT)

Ordre du Jour

- 1- Désignation du Secrétaire de Séance
- 2- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21-09-2023
- 3- Délibération n°2023-10-03_064 Approbation des statuts du SIVOM du Bazadais portant compétence optionnelle assainissement collectif et compétence eau.
- 4- COMPTE RENDU DE REUNION
- 5- QUESTIONS DIVERSES

1- Désignation du Secrétaire de séance : Jean Michel MATHA

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

M. Jean Michel Matha se propose.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité sa proposition

M. Jean Michel MATHA est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21-09-2023 :

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le Compte Rendu du Conseil Municipal du 21-09-2023

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

3- Délibération n°2023-10-03_064 Approbation des statuts du SIVOM du Bazadais portant compétence optionnelle assainissement collectif et compétence eau :

Mme Le Maire donne la parole à M. Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} adjoint mais avant cela Mme LABOURGUIGNE soulève le problème suivant : elle est employée de la Régie des Eaux de BAZAS. Elle souhaite s'abstenir pour le vote de la délibération.

M. COURREGELONGUE Didier, 3^{ème} adjoint et responsable élu ayant suivi la construction de ce projet du passage de la compétence eau et assainissement de la régie de CAPTIEUX à celle du SIVOM reprend l'historique.

Le SIVOM est né d'une volonté politique de maintenir un service de proximité de la gestion de l'eau et de l'assainissement après le refus de la CDC du BAZADAIS de prendre la compétence.

Il fait remarquer l'intérêt pour la commune de se rattacher au SIVOM.

Les élus ont une inquiétude concernant le prix de l'eau qui pourrait être augmenté par la présence de communes qui ne pratiquent pas les mêmes prix.

Mme Le Maire présente le texte de la Délibération et ses annexes :

N°2023-01-03-064

OBJET : SIVOM DU BAZADAIS – MODIFICATION DES STATUTS

M/Mme le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts du SIVOM a été approuvée par délibération en date du 15 avril 2015 puis arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 19 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe d'août 2015, la Communauté de communes du Bazadais n'ayant pas émis l'intention d'assurer les compétences Assainissement collectif et AEP, les syndicats SIAEP Grignols-Lerm et Musset, SIAEA Sud-Bazadais, les communes de Captieux ainsi que les communes membres du SIVOM ont décidé de mandater le SIVOM à des fins d'étudier la création d'un syndicat supra-communal.

A cet effet, le Cabinet KPMG Gétude, a réalisé l'étude préalable nécessaire à la constitution d'un syndicat nouveau à l'échéance 2026 regroupant les SIAEPA, le SIVOM et la commune de Captieux.

Suite à l'étude, les communes de Bazas Saint-Côme et Uzeste par délibérations respectives ont émis leur intention de se rattacher au SIVOM au titre du transfert au SIVOM du Bazadais

de la compétence « assainissement collectif », et la commune de Captieux au titre du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » au SIVOM.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Comité syndical du SIVOM a adopté à l'unanimité le principe

- de transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme et Uzeste,
- de transfert des compétences « assainissement collectif » et « AEP » pour la commune de Captieux,
- de la modification des statuts associés à ces transferts de compétence.

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

Selon les dispositions des articles L5211-17 à 20 du CGCT précisant les conditions de modification statutaire, il convient que la commune se prononce sur :

- la modification statutaire du SIVOM portant nouvelle compétence « assainissement collectif »
- la modification du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Captieux,
- le transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme, Uzeste au SIVOM du Bazadais

- Vu, la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu, la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences AEP et assainissement collectif aux communautés de communes ;
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la délibération de la commune de Captieux en date du 06 juillet 2023 demandant le transfert des compétences AEP et assainissement collectif au SIVOM du Bazadais ;
- Vu, la délibération de la commune de Saint-Côme en date du 24 juillet 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu, la délibération de la commune d'Uzeste en date du 31 Aout 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu, la délibération de la commune de Bazas en date du 29 août 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu, la délibération du SIVOM du Bazadais en date du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :
 - Prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif »
 - Elargissement du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Captieux
 - Transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Captieux, Saint-Côme et Uzeste,
 - Transfert de la compétence « AEP » de la commune de Captieux.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le vote du projet des statuts modifiés et sollicite son intégration au SIVOM au titre du transfert de sa compétence « assainissement collectif et AEP »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

Maire
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

- élargissement du périmètre géographique à la commune de Captieux
- transfert de compétences « assainissement collectif » des communes de Bazas, Captieux, Saint-Côme et Uzeste.

STATUTS

Article 1 : Désignation

En application du CGCT notamment ses articles L.5212-1 à 34, il est formé entre les communes de :

AUBIAC, BAZAS, BIRAC, CAPTIEUX, CAZATS, GAJAC, GANS, LE NIZAN, LIGNAN DE BAZAS, SAINT CÔME, UZESTE et SAUVIAC

Un syndicat à la carte dénommé :

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais
(SIVOM du Bazadais)**

Article 2 : Compétences exercées

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences optionnelles, en lieu et place la gestion des services publics suivants :

- Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau destiné à la consommation humaine dans les conditions de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En matière d'assainissement des eaux usées collectif : Réalisation d'un schéma d'assainissement collectif, contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites dans les conditions des articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En matière d'assainissement non-collectif : Contrôle des installations d'assainissement non collectif incluant des installations neuves ou à réhabiliter. Pour les autres installations vérifiées du fonctionnement et de l'entretien dans les conditions prévu dans les conditions des articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation agricole (à partir du lac de La Prade et du Lac de Saint Michel), ainsi l'exécution des travaux complémentaires, de grosses réparations d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.
- La défense Incendie sur le réseau d'eau potable : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'eau potable, dans les conditions des articles L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- La défense Incendie sur le réseau d'irrigation : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'irrigation, dans les conditions des articles L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestions des ouvrages

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en domaine privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 4 : Organisation du Syndicat

Les communes membres seront représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléant.

Les délégués sont élus par le conseil municipal dans les conditions fixées aux articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, pour l'élection du Président, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, l'ensemble des délégués syndicaux se prononce. Pour les autres sujets, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernés par la compétence objet de la délibération.

Article 5 : Modification de périmètre

5.1 : Nouvelle adhésion

Toute nouvelle adhésion s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prise d'une nouvelle compétence optionnelle s'effectue par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre. Elle prend effet au premier jour de l'année civile suivant la prise de ces deux délibérations.

La liste des communes du Syndicat et de ses compétences est annexée aux présents statuts (ANNEXE 1).

5.2 : Retrait

Tout retrait du syndicat s'effectuera selon les procédures prévues aux articles L.5211-19, L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera effective au début de l'année civile suivante.

La compétence optionnelle ne pourra être reprise par une commune du Syndicat pendant une durée de 6 ans, à compter du transfert à cet établissement. Cette durée pourra être réduite à la demande de la commune participante sous réserve de l'approbation à l'unanimité du Comité Syndical.

La restitution d'une compétence optionnelle s'effectue par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre. Elle prend effet au premier jour de l'année civile suivant la prise de ces deux délibérations.

La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ses emprunts lorsqu'il adopte le budget. Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6 : Siège et Comptable du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 1 Place de la Cathédrale 33430 BAZAS.

Il peut être transféré sur décision du Conseil Syndical.

Le comptable public est le Service de Gestion Comptable de La Réole.

Article 7 : Dispositions financières

Le Syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5212-18, L5212-19, L5212-22 et L5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M 49.

De même sont applicables les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux services publics à caractère industriel et commercial, en l'espèce celles qui figurent notamment aux articles L2224-1 à L2224-12 de ce code.

Article 8 : Dissolution

La dissolution du Syndicat peut être prononcée dans les conditions fixées aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 10 : Etudes et travaux

Le Syndicat peut :

- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités.
- Réaliser avec des communes non adhérentes (limitrophes), des prestations de services, dans les strictes limites prévues en la matière par le droit en vigueur. Le syndicat respectera, dans ce cas, les règles de concurrence et de publicité en vigueur. Le syndicat peut, sous réserve de la réglementation en vigueur, vendre ou acheter de l'eau à d'autres Collectivités susceptibles de le demander. Une convention de prestation de services sera alors établie à cet effet.

ANNEXE 1 :

SIVOM DU BAZADAIS

COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LE SIVOM DU BAZADAIS

| COMMUNES | EAU POTABLE | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | IRRIGATION AGRICOLE | DEFENSE INCENDIE SUR RESEAU EAU POTABLE | DEFENSE INCENDIE SUR RESEAU D'IRRIGATION |
|-----------------|-------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|---|--|
| AUBIAC | X | X | X | | X | |
| BAZAS | X | X | X | X | X | X |
| BIRAC | X | X | X | X | X | X |
| CAPTIEUX | X | X | X | | X | |
| CAZATS | X | X | X | | X | |
| GAJAC | X | X | X | X | X | X |
| GANS | X | X | X | X | X | X |
| LENIZAN | X | X | X | | X | |
| LIGNAN DE BAZAS | X | X | X | | X | |
| SAINT CÔME | X | X | X | X | X | X |
| UZESTE | X | X | | | X | |
| SALMIAC | | | | X | | X |

4- Compte rendu de réunion : Néant

5- Questions Diverses :

- M. COURREGELONGUE Didier, 3eme Adjoint, signale que la CDC du BAZADAIS a décidé d'augmenter la CFE à laquelle sont soumises les entreprises.
- M. COURREGELONGUE signale aussi que la CDC du BAZADAIS a lancé une campagne pour faire connaître certains sports.
Mme Le Maire signale qu'il y a une présentation sur le site de la CDC du BAZADAIS. Une présentation est faite . Du tir à l'arc est prévu sur la commune de CAPTIEUX.
Mme Le Maire signale qu'une convention a été signée par la commune.
- M. COURREGELONGUE signale que les pins ont été élagués conformément au devis prévu. Certains élus regrettent cette décision mais il était difficile de faire autrement les propriétaires des maisons proches des arbres se plaignant de destruction de leurs portails ou cloture à cause des racines.

- Mme Le Maire fait part du projet de la plantation d'arbre sur la place de la mairie . 10 arbres sont prévus. Elle aurait aimé avec M. GLEYZE planter des tilleuls mais cela leur a été déconseillé car les tilleuls coulent. Mme SANGO propose de trouver un autre type de tilleuls M. GLEYZE a demandé au CAUE de se renseigner sur les essences possibles.
- Mme Jacky VANBRAVANT souhaite que les lumières restent allumées pour le soir du spectacle autour de la salle des fêtes
- Mme VANBRABANT annonce que la vente des tickets pour le concert a été un succès.
- Elle annonce aussi que France bleue Gironde se rendra à son invitation auprès des nouveaux repreneurs de l'ancienne boulangerie SEGUIN
- Elle aimerait aussi que la haie le long de la route de GISCOS soit taillée. Elle demande qu'un courrier soit envoyé aux différents propriétaires.

La séance est levée à 20h19





Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr



